

Actes du troisième colloque annuel



L'Afrique  
et  
le droit  
international  
pénal

Editions A. PEDONE  
2015



SADI

SOCIÉTÉ AFRICAINE POUR LE DROIT INTERNATIONAL

*LA SOCIÉTÉ AFRICAINE POUR LE DROIT INTERNATIONAL*  
*- SADI -*

L'institution de la *Société Africaine pour le Droit International (SADI)* se veut être porteuse de nouveauté dans la constellation des organismes qui s'intéressent au droit international. Elle est avant tout africaine. C'est une vérité d'évidence qu'il convient de rappeler. L'enracinement en Afrique est son objectif principal. En termes de recrutement, elle invite tous les internationalistes, fils de ce continent à se joindre à elle, qu'ils soient résidents dans les pays africains ou ailleurs, sans aucune exclusive ni discrimination. Cet accent sur l'africanité, cependant, ne peut signifier enfermement. La SADI a pour ambition de rassembler les meilleurs juristes de toutes nationalités, de par le monde, qui veulent que le droit, la justice et la paix en Afrique et la reconnaissance de la dignité des Africains soient pour tous sources de satisfaction et pourquoi pas de profit.

L'avènement de cette Société représente une rupture avec le mode traditionnel : son ambition est de promouvoir la référence africaine en droit international par la mobilisation et le renforcement de nos compétences. L'expertise africaine existe, elle mérite d'être plus largement reconnue.

#### Missions, Objectifs et ambitions

Parce qu'elle est africaine, la SADI a pour mission l'exhumation et l'exploration des ressources encore en état de gisements, s'agissant des matières premières de droit international. En effet, il est temps que nous ne restions plus les spectateurs passifs de l'exploitation par d'autres de tout le capital que représente en Afrique le droit international ni les consommateurs de produits livrés clés en mains sans aucune plus-value. Nous avons l'impérieuse obligation de nous les approprier et de restituer leurs droits à nos peuples. L'excellence et l'expertise sont les maîtres-mots et il nous appartient de relever ces défis. Ces conditions représentent le fil directeur du choix de la production, qu'il s'agisse de la production scientifique dans le cadre des *publications des Actes de colloques* et du « *Journal africain de droit international* » ou des prestations dans l'espace numérique des techniques d'information et de communication.

La SADI poursuit les objectifs ci-après :

- permettre aux spécialistes africains du droit international de se rencontrer périodiquement pour débattre des questions fondamentales

*SOCIÉTÉ AFRICAINE POUR LE DROIT INTERNATIONAL*

- et/ou d'actualité dans tous les domaines du droit international (public, privé, transnational) ;
- promouvoir le droit international dans tous ses aspects sur le continent et contribuer à son progrès ;
  - contribuer au développement et à l'approfondissement d'une doctrine africaine en droit international qui exprime le point de vue des spécialistes africains dans le débat juridique international, et contribue à sa prise en compte par les instances de codification et par les juridictions internationales ;
  - permettre aux étudiants africains dans le domaine du droit international d'acquérir très tôt un sentiment d'appartenance à une communauté scientifique dans cette discipline, d'avoir l'opportunité d'entrer en contact avec les spécialistes africains et non africains à l'autorité établie en la matière, et de développer leurs connaissances à leur contact en assistant aux colloques et autres activités de la SADI ;
  - permettre aux internationalistes non-Africains ayant montré un intérêt pour l'Afrique d'appuyer la contribution de l'Afrique au droit international.

L'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE :

LE PRIX DE THÈSE

Par ailleurs, la SADI vient de créer le *Prix de Thèse en droit international de la Société Africaine pour le Droit International* qui récompensera chaque année la meilleure thèse en droit international soutenue par un jeune chercheur africain dans une université africaine ou à l'étranger. L'objectif est de promouvoir l'excellence parmi les jeunes chercheurs africains et de ne pas attendre qu'ils soient toujours obligés d'aller chercher la reconnaissance de leurs mérites ailleurs que sur le continent.

## TABLE DES MATIÈRES

<i>La SADI</i> .....	3
<i>L'africanisation du droit international pénal</i> par Pr. Abdoulaye SOMA .....	7
<i>De la présomption d'innocence dans le procès pénal international</i> par Pr. Brusil Miranda METOU .....	37
<i>Opérations de maintien de la paix et droit pénal international :</i> <i>Histoire d'une convergence ou concours de circonstance ?</i> par Dr Moussa ABDOUL WAHAB .....	51
<i>La double présence au sein des institutions internationales.</i> <i>Une analyse de la position des Etats africains face aux mandats d'arrêt</i> <i>de la CPI</i> par Pr. Paul Elvic BATCHOM .....	61
<i>The ICC, Africa and the travesty of international criminal justice</i> par Dr. Uchechukwu NGWABA .....	89
<i>The international criminal court as a "transitional justice"</i> <i>mechanism in africa: the good, the bad and the ugly</i> par Pr. Obiora Chinedu OKAFOR & Dr. Uchechukwu NGWABA .....	105
<i>Les chambres africaines extraordinaires pour la répression</i> <i>des crimes internationaux : embryon d'une instance juridictionnelle</i> <i>pénale africaine ?</i> par Dr. Augustin NGUEFEU .....	129
<i>La cour pénale internationale et le rétablissement de la paix</i> <i>dans des situations post-conflit en Afrique: les cas de la Côte-d'Ivoire</i> <i>et de la République démocratique du Congo</i> par Dr. Timothée FOMEGANG .....	145
<i>En guise de conclusion Brèves considérations sur la justice transitionnelle</i> <i>et le droit international pénal</i> par Pr. Maurice KAMTO .....	171



# SADI

La Cour pénale internationale (CPI), dont le statut est entré en vigueur en 2002, a marqué le point culminant de décennies de débats et de promesse au sujet d'une institution permanente chargée d'administrer la justice pénale internationale. Des tribunaux internationaux *ad hoc* et divers tribunaux nationaux internationalisés ont certes été institués pour faire face à des situations particulières. Mais ils n'étaient que des palliatifs limités aussi bien dans de temps qu'au regard de leur mandat. Les pays africains ont ratifié avec enthousiasme le Statut de Rome, exprimant de la sorte leur adhésion à l'institutionnalisation du droit international pénal. Ils espéraient que ce soutien politique et juridique à la juridiction naissante contribuerait à l'avènement d'une la justice pénale internationale véritablement universelle, dissuasive et punitive pour les dirigeants et les chefs de guerre de tous les pays, quels qu'ils fussent, pour les crimes internationaux dont ils se seraient rendus coupables, et garantissant une réparation adéquate pour les victimes.

Or, depuis l'entrée en fonctionnement de la CPI, les actes d'accusation émis à ce jour par cette Cour et les procès en cours devant elle ont visé ou visent exclusivement des Africains. Dès lors, de nombreux dirigeants africains et les commentateurs ont exprimé des doutes quant à l'impartialité de la Cour, la qualifiant d'institution néocoloniale et d'instrument politique au service de puissances extra-africaines, qui semble avoir limité son mandat, *ratione loci*, à l'Afrique au lieu d'agir comme une juridiction à compétence universelle. Dans plusieurs de ses Résolutions, l'Union Africaine (UA) a contesté les actes émis par le Bureau du Procureur près la Cour, en l'occurrence les mandats d'arrêt, lorsqu'ils visaient les dirigeants africains. Face à cette situation, des divisions sont nées au sein de la classe politique, mais aussi de la doctrine africaine. Les débats ont conduit à l'idée de la création d'une chambre pénale au sein de la future Cour de justice de l'Union africaine. En attendant la création effective et la mise sur pied de cette juridiction, la controverse juridique et politique ayant entouré la question du jugement de l'ancien Président du Tchad, M. Hissène Habré, a conduit à la création des chambres spéciales *ad hoc* au sein du système judiciaire sénégalais pour connaître des graves crimes internationaux qui sont reprochés à l'ancien dirigeant. C'est une grande première africaine qui augure la construction progressive d'un système pénal régional sur le continent.

La troisième conférence annuelle de la SADI avait pour objectif d'évaluer, d'une part, les rapports de l'Afrique au droit international pénal et particulièrement avec la CPI, d'autre part, la dynamique à l'œuvre sur le continent en vue de l'édification d'un droit pénal et d'un système de justice pénale régionaux, centrés sur l'Afrique et destinés à faire face à ses problèmes spécifiques. Elle a mis en évidence, entres autres, la modification significative de la perception des citoyens et des gouvernements africains du droit international pénal à travers l'activité de la CPI.